



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'OSTHOFFEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie,

Considérant les interventions de la société JC Decaux sur les mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires dont elle a la charge dans la commune d'Osthoffen pour l'année 2024.

ARRETE n°3/2024

Article 1^{er} : Pour la commune d'Osthoffen du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, JC Decaux est autorisé à stationner au droit des mobiliers.

Article 2 : Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables
Sur chaussée ;

- Rétrécissement de chaussée
- Circulation alternée soit manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18,
- Neutralisation de voies bus ou d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire),
- Réduction de la vitesse maximale autorisée,
- Neutralisation de voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus,
- Neutralisation de bandes cyclables,
- Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires,
- Neutralisation de places de stationnement (avec mise en place de panneaux réglementaires en amont du chantier),
- En cas de nécessité lors de la mise en place de signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompue (maximum 10 minutes),
- En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique) ;

Sur trottoir / Pistes cyclables ;

- Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables,
- Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise JC DECAUX.



Articles 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les intervenants seront tenus d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'ils auraient pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- JC DECAUX – 27 Quai Olida 67540 OSTWALD

Osthoffen, le 15 janvier 2024

Le Maire :

W. DE VREESE



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

☎ 03 88 96 00 90



mairie@osthoffen.fr

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>